

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SEANCE DU 7 JUILLET 2026

Le 7 juillet 2026 à 17h30, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. de Lesparre-Médoc, légalement convoqué, s'est assemblé salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Bernard GUIRAUD.

PRÉSENTS : M. GUIRAUD, MME MEYER, MME BOURSEAU, MME DUPRAT, MME MOIZEAU, MME BAUMIÉ, MME BERNADET, MME HARHAD, M. ROBERT, M. LE BREDONCHEL.

Administrateurs formant la majorité des membres en exercice, lesquels se trouvent au nombre de quinze.

ABSENTS REPRESENTÉS : MME QUILLET qui a donné procuration M. GUIRAUD
MME LECART qui a donné procuration MME MEYER,
M HIRTZ qui a donné procuration M. LE BREDONCHEL
MME ROHEL qui a donné procuration M. ROBERT

ABSENT : M BIDOUZE.

M. LE BREDONCHEL est désigné en qualité de secrétaire de séance, conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivité Territoriales.

★★★★★★

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 15

NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS : 10

NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMES : 14

DATE DE LA CONVOCATION : 29 juin 2026

DATE DE L'AFFICHAGE : 13 juillet 2026

★★★★★★

RAPPORTEUR : Monsieur Bernard GUIRAUD

N°038-26 – OBJET : Modification des tarifs 2026- Intégration des tarifs de location de la salle « L'OASIS »

Le Conseil d'Administration du CCAS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° 036-26 du 7 juillet 2026 approuvant la signature de la convention de délégation de gestion de la salle communale « L'OASIS » ;

Vu la délibération N°037-26 du 7 Juillet 2026 approuvant le règlement de fonctionnement de la salle « L'OASIS » ;

Vu la délibération N°60 du 2 juillet 206 du Conseil fixant les tarifs de mise à disposition de la salle « L'OASIS » ainsi que les montants des cautions associées, lesquelles demeurent exigibles même en cas de mise à disposition gratuite ;

Considérant que, dans le cadre de la convention de délégation de gestion conclue entre la Commune de Lesparre-Médoc et le Centre communal d'action sociale, il appartient au CCAS d'appliquer les tarifs arrêtés par le Conseil municipal ;

Après avoir pris connaissance de la grille tarifaire,

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration,

DECIDE A L'UNANIMITE

D'adopter, pour l'exécution de la convention de délégation de gestion, les tarifs de mise à disposition de la salle communale « L'OASIS » ainsi que les montants des cautions fixés par la délibération n°60 du Conseil municipal du 2 juillet 2026, applicables à compter du 1er août 2026, comme suit :

Location demi-journée Du lundi au vendredi (8h/14h ou 12h/20h)	Location Journée Du lundi au vendredi	Location Week-End (vendredi 14h au lundi 8h)	Caution pour la salle	Caution perte de clef	Caution forfait ménage
30 €	50 €	150 €	400 €	20 €	80

Envoyé en préfecture le 09/07/2026

Reçu en préfecture le 09/07/2026

Publié le

S²LO

ID : 033-263302374-20260708-DEL038_26-DE

☞ **De préciser** que les cautions demeurent exigibles, y compris en cas de mise à disposition à titre gratuit, sauf disposition contraire prévue par le règlement de fonctionnement ou décision expresse du Président du CCAS ;

☞ **D'autoriser** M. le Président à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

A Lesparre-Médoc, 8 juillet 2026

**Pour copie conforme
Du Président du CCAS,**


Bernard GUIRAUD